

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/05/2025

VOI.25.00.A01238

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE ERNEST RENAN, GRANDE-RUE, RUE DE LA CONVENTION, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DE PONTARLIER, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, ROND-POINT DE NEUCHATEL, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, FAUBOURG TARRAGNOZ, RUE CHARLES NODIER, RUE GENERAL LECOURBE, RUE DU CHAPITRE, RUE DU PALAIS et RUE DU CINGLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise JD'S CONSTRUCTION

Considérant que des travaux sur une toiture avec une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2025 au 13/06/2025 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE ERNEST RENAN, GRANDE-RUE et RUE DE LA CONVENTION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE dans sa partie comprise entre la RUE RENAN et la RUE MEGEVAND dans ce sens.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°10 (présence d'une nacelle)

Un double sens de circulation est instauré RUE DE LA VIEILLE MONNAIE entre la RUE MEGEVAND et l'entrée du théâtre "LE SCENACLE"

Article 2 : À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, entre 21h00 et 6h00, un sens unique est instauré, RUE ERNEST RENAN dans le sens RUE DE LA VIEILLE MONNAIE vers la PLACE VICTOR HUGO.

Article 3 : À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, GRANDE-RUE et RUE DE LA CONVENTION ont l'interdiction de se diriger vers la RUE RENANS.

Article 4 : À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, entre 21h et 6h, les véhicules circulant, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE depuis la RUE DU CINGLE et la RUE DU CHAPITRE ont l'obligation de tourner à droite sur la RUE RENAN.



Article 5 : À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant GRANDE RUE et RUE DE LA CONVENTION et se dirigeant RUE MEGEVAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE PONTARLIER
- RUE GENERAL SARRAIL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- RUE CHARLES NODIER
- RUE GENERAL LECOURBE

Article 6 : À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant GRANDE RUE et RUE DE LA CONVENTION et se dirigeant RUE RENAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CONVENTION
- RUE DU CHAPITRE
- RUE DU PALAIS
- RUE DU CINGLE

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée